Table ronde accord fin de carrière – Relevé de décisions

La présente négociation s'inscrit dans la démarche plus complète de la plateforme de progrès social.

Le relevé de décision est le suivant :

1. Mise à signature de l'accord fin de carrière remis sur table en fin de séance jusqu'au 22 avril 24 à 17h

Si ce n'est pas un accord majoritaire, c'est-à-dire signé par des OS qui représentent au moins 50 % des salariés, aucune des mesures de l'accord proposé à la signature ne s'applique. L'accord de 2008 et son avenant de 2009 portant sur les dispositifs CPA/TPFC continueront à s'appliquer.

2. Application de l'accord fin de carrière aux futures NewCo Fret

La direction de Fret SNCF s'engage à inclure dans les futurs accords de transition qui préfigureront le futur cadre social applicable dans les deux futures sociétés, le présent accord fin de carrière s'il est signé.

Cf en annexe le courrier signé par le DG de Fret SNCF

3. Pérennisation des mesures existantes d'aide au repositionnement de fin de carrière pour les ADC et les ASCT

La direction de SNCF Voyageurs confirme la pérennisation des mesures d'aide au repositionnement des ADC et ASCT en fin de carrière (note applicative DRH voyageurs du 16 juillet 2023)

- 4. D'ores et déjà engagement de SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Holding à proposer l'ouverture de discussions au plus tôt sur la mise en place des mesures d'aides au repositionnement pour certains de leurs métiers à pénibilité avérée (déclinaison du chapitre 3 du présent accord mis à signature)
- 5. Confirmation de la poursuite, par ailleurs, des discussions et des négociations sur les autres sujets de la plateforme de progrès social :
- Emploi et parcours professionnels : table ronde Groupe conclusive le 29 avril.
- Conditions d'exercice des métiers : poursuite des échanges dans les sociétés et prochaine table ronde Groupe d'avancement des chantiers juin.

- **Pénibilité**: bilatérales en mai/juin portant notamment sur la liste des ERPA et table ronde en juin.
- **Grille :** poursuite des travaux sur le second semestre, dont sujets d'évolution de la grille pour les cadres.
- **Encadrement :** seconde série de bilatérales et première table ronde en septembre/octobre.

6. <u>Pour la mise en œuvre des PR de fin de carrière pour les salariés des classes 3 à 7 et pour les classes TA et TB</u>

Les niveaux 3 (niveau 4 pour ADC) sont accessibles sous conditions d'âge et de délai de séjour. Les autres modalités précises d'application de ce dispositif seront discutées avec les OS signataires lors des GT grille du second trimestre 2024 et seront annexées au présent accord.